

1. Record Nr.	UNINA9910324026603321
Autore	Ammann-Doubliez Chantal
Titolo	Légiférer dans la ville médiévale : « Faire bans, edictz et statuz » // Jean-Marie Cauchies, Éric Bousmar
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, : Presses de l'Université Saint-Louis, 2019
ISBN	2-8028-0493-6
Descrizione fisica	1 online resource (700 p.)
Altri autori (Persone)	Ascheri Mario Asenjo González María Batlle Gallart Carmen Boone Marc Bousmar Eric Brand Hanno Brochard-Montagner Claire Carlier Myriam Cauchies Jean-Marie Chittolini Giorgio Clauzel Denis Clauzel-Delannoy Isabelle Coulon Laurent Dumont Hugues Falcon Perez Isabel Hamel Sébastien Haquette Bertrand Isenmann Eberhard Jacobs Beatrix C. M Jansen Philippe Kammerer Odile Ladero Quesada Miguel Ángel Marchandise Alain Montagut i Estragués Tomàs de Pauly Michel Porras Arboledas Pedro Andrés Rigaudière Albert Schuster Peter Stabel Peter Tappy Denis Wolf Armin Yante Jean-Marie Bousmar Éric

Soggetti

History
Medieval & Renaissance Studies
Moyen Âge
droit
législation
vie urbaine

Lingua di pubblicazione

Francese

Formato

Materiale a stampa

Livello bibliografico

Monografia

Sommario/riassunto

Le processus d'élaboration de la législation des villes médiévales est une question rarement abordée en soi jusqu'à présent, contrairement au droit édical princier et à l'exception notable des villes italiennes où précisément État et cité se sont souvent confondus. Une trentaine de spécialistes, juristes, historiens du droit et historiens du monde urbain, se sont réunis aux Facultés universitaires Saint-Louis pour l'étudier dans une perspective européenne et interdisciplinaire. Les différents stades du processus législatif sont envisagés : l'initiative et la décision politique (situées dans un jeu de concurrence et de collaboration entre pouvoirs), l'idéologie et le discours mis en œuvre, les matières traitées, la confection des actes, leur publication et leur conservation. Une telle étude est essentielle non seulement pour la connaissance des modes de régulation de la vie urbaine, mais aussi pour celle de leur impact sur les campagnes et sur la législation princière. L'espace ainsi couvert comprend la Péninsule ibérique, l'Italie, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.